

REGLEMENT INTERIEUR DE « ITINEO LE CLUB »

Article 1 :

Les informations, convocations ... de l'association sont adressés à tous les membres du club par SMS à leur numéro de téléphone personnel. Ils devront alors consulter le site « club-itineo.com - espace réservé aux adhérents » pour prendre connaissance des documents.

Article 2 :

L'association adhère moralement aux chartes de bonne conduite établies par les fédérations regroupant les associations de camping caristes.

Article 3 :

Les demandes d'adhésion doivent parvenir à l'association par courrier postal. Elles seront prises en compte dès réception du paiement de la cotisation. La demande d'adhésion doit obligatoirement être datée et signée.

Article 4. :

Peuvent être membres bienfaiteurs le constructeur des camping-cars ITINEO et les distributeurs de la marque.

Article 5 :

Les distributeurs de la marque devenus membres bienfaiteurs deviennent "Partenaire officiel" du Club.

Article 6 :

Le non-paiement du renouvellement de la cotisation annuelle au 1^{er} janvier entraîne la radiation de la liste des adhérents et la fin des avantages liés à l'adhésion.

Article 7 :

La vente du camping-car ITINEO entraîne la radiation de la liste des adhérents au 1^{er} janvier suivant la conclusion de la vente, sauf en cas de renouvellement par un camping-car de la même marque.

- Demeurent membres de droit, quelle que soit la marque du camping-car possédé, les adhérents des autres Clubs de la FFACCC selon la règle suivante :
- Sachant que conformément au règlement intérieur de la FFACCC, chaque adhérent d'un club FFACCC est membre de la FFACCC, nie carte de membre numérotée lui étant délivrée, lors des sorties qu'il organise il est admis par le Club ITINEO que chaque adhérent de l'un des autres clubs affiliés à la FFACCC, et donc membre de FFACCC, est considéré comme ayant demandé et obtenu le titre de "membre de droit" de ITINEO LE CLUB, sans autre cotisation que celle du club ou des clubs auxquels il a choisi d'adhérer.
- Ce titre ne donne aucun droit de vote à ITINEO LE CLUB, il ne permet pas d'assister à son Assemblée Générale, mais lui reconnaît la qualité d'adhérent de ce Club EXCLUSIVEMENT durant les voyages et sorties que ITINEO LE CLUB pourrait être amené à organiser et auquel le membre de droit participerait après en avoir accepté le titre.

Article 8 :

Ne peuvent être admis au vote à l'Assemblée Générale Ordinaire que les équipages à jour de leur adhésion et ayant signé la liste d'émargement.

Article 9 :

Le Président peut prononcer la radiation d'un équipage pour motif grave. Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant conseil d'administration. La décision du conseil d'administration est alors sans appel.